



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Raumentwicklung ARE
Office fédéral du développement territorial ARE
Ufficio federale dello sviluppo territoriale ARE
Uffizi federal da svilup dal territori ARE

b a s e s

**Rapport pour l'élaboration d'une politique globale
pour espaces ruraux et les régions de montagne**

Mesure 69 du programme de la législature 2011 –
2015 pour atteindre l'objectif 17 „La cohésion sociale
est renforcée et les valeurs communes promues.“

Impressum

Éditeur

Office fédéral du développement territorial ARE

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Auteurs

Dr. Maria-Pia Gennaio (ARE)

Olivia Grimm (ARE)

Melanie Butterling (ARE)

avec le soutien du Réseau de la Confédération pour l'espace rural (RCER) et d'un groupe d'accompagnement

Groupe d'accompagnement

Martin Vinzens, direction (ARE, RCER)

Richard Atzmüller (DTAP, Canton des Grisons)

Thomas Egger (SAB)

Ulrich König (ACS)

Thomas Minger (CdC)

Fadri Ramming (CGCA)

Raimund Rodewald (SL)

Annette Christeller Kappeler (SECO, RCER)

Daniel Arn (OFEV, RCER)

Thomas Maier (OFAG, RCER)

Bruno Rösli (OFEV, RCER)

Traduction

Irène Minder, Liebefeld

Production

Rudolf Menzi, Communication ARE

Mode de citation

Office fédéral du développement territorial (2014): Rapport pour l'élaboration d'une politique globale pour espaces ruraux et les régions de montagne. Mesure 69 du programme de la législature 2011 – 2015 pour atteindre l'objectif 17 „La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues », Berne.

Distribution

www.are.admin.ch

Juillet 2014

Rapport pour l'élaboration d'une politique globale pour espaces ruraux et les régions de montagne

Mesure 69 du programme de la législature 2011 – 2015 pour atteindre l'objectif 17 „La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues.”

Table des matières de la version abrégée

1	Mandat.....	5
2	Analyse de la situation de référence, questionnement	5
3	Vision et objectifs pour les espaces ruraux et les régions de montagne.....	9
4	Les axes stratégiques à développer.....	10
4.1	Les orientations stratégiques du champ d'action no 1: Renforcer les collaborations dans les espaces fonctionnels et créer de nouveaux partenariats	11
4.2	Les orientations stratégiques du champ d'action no 2 : Renforcer la gouvernance en vue de la mise en œuvre de cette politique globale pour les espaces ruraux et les régions de montagne.....	11
4.3	Les orientations stratégiques du champ d'action no 3 : Soutenir les cantons et les acteurs régionaux pour faciliter la mise en œuvre spatialement cohérente des politiques sectorielles fédérales.....	12
4.4	Les orientations stratégiques du champ d'action no 4: Assumer en commun la responsabilité pour assurer l'approvisionnement de base	13
4.5	Les orientations stratégiques du champ d'action no 5: Maintenir et valoriser des biens et des services écosystémiques de qualité.....	14
4.6	Les orientations stratégiques du champ d'action no 6: Renforcer la cohésion sociale et la construction identitaire dans les espaces ruraux.....	14
4.7	Les orientations stratégiques du champ d'action no 7 : Diversifier et dynamiser l'économie	15

Version abrégée

1 Mandat

La mesure no 69 du plan de législature 2011-2015 charge le Conseil fédéral de « mener une politique globale de l'espace rural » (Arrêté fédéral sur le programme de la législature 2011 à 2015, objectif no 17). Cette politique a pour objectif de formuler les lignes directrices destinées à orienter le développement futur des espaces ruraux et des régions de montagne. Le choix d'une politique globale a pour vocation de renforcer la cohésion sociale en Suisse et de promouvoir les valeurs partagées. Sa mise en œuvre a été confiée au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), et, à l'intérieur de ce département, à l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

L'ARE a constitué à cet effet un groupe d'accompagnement qui a eu pour fonction de conseiller les auteurs du présent rapport durant son élaboration. Ce groupe se composait de représentantes et de représentants des cantons, des communes, d'organisations intéressées et du Réseau de la Confédération pour l'espace rural ainsi que des offices fédéraux constitutifs de ce réseau, à savoir les offices fédéraux de l'agriculture (OFAG), du développement territorial (ARE) et de l'environnement (OFEV) auxquels s'ajoute le Secrétariat d'État à l'économie (SECO).¹

2 Analyse de la situation de référence, questionnement

La diversité géographique, politique, culturelle et économique de la Suisse constitue l'un de ses atouts principaux du pays. Par conséquent, on ne pourra stimuler le développement durable du pays qu'à condition de permettre aux espaces ruraux et aux régions de montagne ainsi qu'aux agglomérations de fournir leurs prestations et de mettre en valeur leurs forces (Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS, 2012).

Les fonctions des espaces ruraux et des régions de montagne sont nombreuses ; leurs prestations contribuent de manière déterminante au développement durable de la Suisse. Ces territoires sont à la fois des lieux de vie, d'habitation et d'identification, des espaces économiques (agriculture, économie forestière, PME dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, des services) et des espaces de régénération et de délasserment, mais aussi des milieux naturels et des fournisseurs de ressources.

Aujourd'hui, les modifications intervenant dans la société et dans le tissu économique provoquent une remise en question des fonctions attribuées aux régions rurales et aux régions de montagne et placent ces dernières devant une série de défis² :

- Les changements structurels survenus dans l'économie, le recul de l'emploi dans l'agriculture et dans le secteur industriel et les modifications démographiques ont di-

¹ La coordination avec les travaux effectués pour répondre à la motion Maissen a été assurée d'une part par le Réseau fédéral « Espace rural » et d'autre part par les étapes de travail communes accomplies par le groupe stratégique « Motion Maissen »¹ et par le groupe d'accompagnement « Politique globale de l'espace rural ».

² La discussion à propos des défis a été menée conjointement par le groupe stratégique « Motion Maissen » et par le groupe d'accompagnement « Politique globale de l'espace rural ».

minué l'attrait de bon nombre de régions rurales et de montagne : on assiste ainsi à une baisse de la densité de population des régions rurales périphériques, qui, à son tour, met en péril un approvisionnement de base de qualité.

- La pression concurrentielle toujours plus forte et les contraintes de l'innovation dans le secteur touristique, conjuguées aux mutations de l'agriculture et de l'industrie, ont affaibli la compétitivité de l'espace rural.
- L'attrait des espaces périurbains, synonyme d'accroissement démographique et de multiplication des utilisations du territoire, accroît la pression sur le paysage et sur l'agriculture.
- La compétition internationale qui prévaut dans l'industrie touristique et la pression qui en résulte pour le renouvellement des infrastructures provoquent des conflits d'utilisation importants dans les sites touristiques.

Les diverses politiques sectorielles fédérales (aménagement du territoire, politique régionale, politique de l'environnement, politique agricole, etc.) ont mis en place de nombreux instruments et mesures pour maîtriser ces enjeux clés, dont l'élaboration et le développement sont intervenus au cours de différentes phases. Cette évolution a eu pour effet de créer un vaste éventail de dispositions politiques et juridiques, de mesures et d'instruments ; des lacunes et des conflits d'objectifs lors de la mise en œuvre de ces politiques sectorielles existent en raison de ce vaste éventail de dispositions, mesures et instruments³:

- **Absence de stratégie homogène** : au niveau fédéral, il n'existe aucune stratégie homogène qui propose une vision et des objectifs d'ordre supérieur, aptes à servir de repères pour le développement futur des espaces ruraux et des régions de montagne.
- **Orientation stratégique insuffisante au niveau territorial** : les nombreux instruments et mesures existants s'inspirent trop peu des stratégies à incidence spatiale régionales ou des dispositions des plans directeurs cantonaux ; la coordination manque. Lors de la mise en œuvre des mesures au niveau régional, l'orientation stratégique des dispositions à incidence spatiale est insuffisante.
- **Absence de stratégies de développement régional** : de nombreuses régions ne connaissent pas de stratégie de développement régional claire, qui définit à la fois le rôle à jouer par les espaces ruraux et les régions de montagne dans les espaces fonctionnels, la forme d'occupation décentralisée du territoire visée et les pôles d'activités prioritaires compte tenu des forces des régions respectives.
- **Collaborations insuffisantes** : les modalités de collaboration qui permettent de trouver des solutions sur une base partenariale, intersectorielle, internationale et aussi par-delà les frontières cantonales ou communales sont insuffisantes pour favoriser un développement territorial cohérent ; elles devront être renforcées.

³ La description de ces lacunes et conflits d'objectifs se base sur le rapport „Politikinstrumente für den ländlichen Raum: Synergien, Widersprüche und Lücken“ (ECOPLAN, 2012) [en allemand] et sur les discussions menées avec le groupe d'accompagnement « Politique globale de l'espace rural ».

- **Visions de développement hétérogènes** : La description des espaces ruraux, la définition de la notion d'occupation décentralisée du territoire et la perception de la notion de subsidiarité changent selon les politiques sectorielles. Ces différences entraînent des visions de développement qui ne sont pas les mêmes dans tous les secteurs et qui peuvent avoir pour conséquence un développement incohérent.
- **Déficits au niveau de l'intégration** : il n'existe pas suffisamment de solutions durables qui, compte tenu des changements démographiques, favorisent durablement l'intégration des migrantes et des migrants - nationaux et internationaux - ainsi que la cohésion sociale dans les espaces ruraux et les régions de montagne. L'encouragement des activités culturelles, la création de lieux de rencontre et la rénovation des centres villageois comptent parmi les mesures essentielles qui permettent d'assurer la qualité de vie dans les espaces ruraux et les régions de montagne.

Les conflits d'objectifs apparaissent avant tout entre protection et utilisation ainsi qu'entre différents types d'utilisation. Pourtant les instruments et les réglementations existent pour assurer l'équilibre des intérêts.

- **Politique du tourisme contre aménagement du territoire/protection de l'environnement** : l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement cherchent à freiner le mitage du territoire et les constructions hors zone à bâtir (limitation de certains projets de tourisme et de loisirs, tels que domaines skiables). Si ces restrictions peuvent entraîner une baisse des bénéfices dans le secteur touristique, ce secteur profite aussi des paysages protégés en leur qualité de ressource touristique.
- **Production d'énergies renouvelables contre protection de l'environnement** : c'est par exemple le cas lorsque les intérêts de la politique énergétique s'opposent à ceux de la protection du paysage, ou lorsque la production d'énergies renouvelables porte atteinte à un objet inscrit à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).
- **Services de télécommunication de qualité contre aménagement du territoire/protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine** : les réseaux de téléphonie mobile connaîtront notamment un développement permanent si l'on veut atteindre les objectifs définis dans la loi sur les télécommunications. Or, lorsque développement du réseau est synonyme d'agrandissement d'antennes existantes ou de construction d'antennes supplémentaires, ce développement entre fréquemment en conflit avec les objectifs de la protection de l'environnement et avec ceux de la protection de la nature et du patrimoine, par exemple dans les régions IFP.
- **Aménagement du territoire contre intérêts économiques** : dans la perspective de la promotion économique, les restrictions émises dans le domaine de l'aménagement du territoire s'opposent à la liberté entrepreneuriale et à la compétitivité.

Les déficiences en matière de coordination tant horizontale que verticale et la prise en compte insuffisante de la dimension territoriale par les politiques sectorielles sont les princi-

pales sources de conflits d'objectifs. Ce manque de coordination rend difficile la mise en œuvre efficace des politiques sectorielles et l'utilisation rationnelle des moyens financiers, tout en atténuant l'effet des mesures et des instruments utilisés. Le développement durable des espaces ruraux et des régions de montagne est ainsi rendu plus compliqué.

3 Vision et objectifs pour les espaces ruraux et les régions de montagne

L'élaboration et la mise en œuvre d'instruments et de mesures neufs et ciblés dans les espaces ruraux et les régions de montagne ainsi que le contrôle et l'éventuelle réorientation des politiques sectorielles doivent se faire dans un cadre d'orientation prédéfini, notamment à l'aide d'une vision et d'objectifs à long terme. Ce cadre doit devenir une partie intégrante d'une future politique globale pour les espaces ruraux et les régions de montagne⁴.

La vision est la suivante :

Vision pour un développement durable des régions de montagne et des espaces ruraux de la Suisse

Les régions de montagne et les espaces ruraux apportent par leur variété et leurs potentiels spécifiques une contribution importante au développement durable de la Suisse.

Les lieux de résidence et de travail ont des perspectives de développement à long terme et la qualité de leurs zones de détente et de leurs espaces naturels est garantie, tandis que leurs relations fonctionnelles aux agglomérations sont utilisées productivement.

Des acteurs innovants et entrepreneuriaux sont en mesure de développer conjointement avec la Confédération et les cantons, aux niveaux communal et régional, tout en s'inscrivant dans les échanges internationaux, des réponses d'avenir aux défis économiques, sociaux et environnementaux qui se présentent.

Associés aux espaces urbains, les régions de montagne et les espaces ruraux distinguent l'identité, l'image et par conséquent le développement de la Suisse.

Les objectifs ci-après ont été définis en vue de concrétiser cette vision:

- **Créer un milieu de vie attrayant** : les régions de montagne et les espaces ruraux constituent un milieu de vie attrayant pour leurs habitantes et leurs habitants.
- **Sécuriser et valoriser les ressources naturelles** : les ressources naturelles de même que leurs fonctions sont garanties pour le long terme et mises en valeur par des mécanismes appropriés.
- **Renforcer la compétitivité** : les régions de montagne et les espaces ruraux renforcent et développent leurs activités économiques.
- **Aménager la diversité culturelle et ses spécificités** : les régions de montagne et les espaces ruraux conçoivent activement leur diversité culturelle, notamment l'intégration active des divers acteurs locaux.

⁴ La vision et les objectifs à long terme ont été élaborés conjointement par le groupe stratégique « Motion Maisson » et par le groupe d'accompagnement « Politique globale de l'espace rural ».

4 Les axes stratégiques à développer

En définissant une politique globale pour les espaces ruraux et les régions de montagne, la Confédération veut améliorer activement les conditions générales qui prévalent dans ce type de territoires.

Elle a déterminé sept champs d'action à cet effet :

- 1) Renforcer les collaborations dans les espaces fonctionnels et créer de nouveaux partenariats.
- 2) Renforcer la gouvernance en vue de la mise en œuvre de cette politique globale pour les espaces ruraux et les régions de montagne.
- 3) Soutenir les cantons et les acteurs régionaux pour faciliter la mise en œuvre spatialement cohérente des politiques sectorielles fédérales.
- 4) Assumer en commun la responsabilité pour garantir l'approvisionnement de base.
- 5) Maintenir et valoriser des biens et des services écosystémiques de qualité.
- 6) Renforcer la cohésion sociale et encourager la construction identitaire dans les espaces ruraux.
- 7) Diversifier et dynamiser l'économie.

Dans la définition de ces champs d'action, la Confédération décrit à la fois les orientations stratégiques que les mesures qu'elle entend elle-même prendre et les mesures destinées à soutenir les cantons et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches.

Les champs d'action nos 1 et 2 contribuent à renforcer la coordination des politiques et la collaboration. Ils comprennent notamment des orientations stratégiques destinées à améliorer la gouvernance. Quant aux champs d'action nos 3 à 7, ils ont pour vocation de soutenir les acteurs régionaux pour leur permettre de concrétiser les politiques (fédérales) de manière cohérente. Ces champs d'action comprennent en premier lieu les orientations qui encouragent la mise au point de stratégies régionales ou qui soutiennent les acteurs régionaux dans la maîtrise des défis qui se présentent à eux. Un tel soutien peut par exemple prendre la forme d'un élargissement de programmes d'encouragement existants (p. ex. « Projets-modèles pour un développement territorial durable ») ou de l'élaboration de programmes d'encouragement nouveaux.

4.1 Les orientations stratégiques du champ d'action no 1: Renforcer les collaborations dans les espaces fonctionnels et créer de nouveaux partenariats

Renforcer les partenariats qui existent dans les espaces fonctionnels et encourager la création de partenariats nouveaux

- Désormais, la Confédération soumet davantage l'allocation de mesures de soutien (projets-modèles, etc.) à l'existence ou à la mise en place de formes de collaboration nouvelles et innovatrices ou au renforcement de formes de collaboration existantes dans des espaces fonctionnels soit purement ruraux, soit à la fois ruraux et urbains.
- La Confédération prend explicitement en compte les espaces fonctionnels ruraux ou mixtes ruraux et urbains dans les travaux préparant la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

Soutenir le développement de systèmes de compensation des avantages et des charges

- La Confédération s'associe aux cantons, aux communes et aux villes pour élaborer les bases qui permettront d'assurer la compensation des avantages et des charges entre divers partenaires. Elle soutient notamment les approches innovantes (p. ex. compensations de nature non financière) et assure l'échange d'expériences au plan suisse.

4.2 Les orientations stratégiques du champ d'action no 2 : Renforcer la gouvernance en vue de la mise en œuvre de cette politique globale pour les espaces ruraux et les régions de montagne

Renforcer la coordination horizontale

- La Confédération définit les aspects de l'ordonnance du 22 octobre 1997 sur la coordination des tâches de la Confédération relevant de la politique d'organisation du territoire (RS 709.17) qu'il convient d'examiner et d'adapter afin d'optimiser la coordination au niveau fédéral.
- Le Réseau de la Confédération pour l'espace rural est chargé de mettre en œuvre la politique globale pour les espaces ruraux et les régions de montagne. Il est doté des compétences requises pour veiller à ce que les objectifs à long terme de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne soient pris en compte lors de l'examen des politiques sectorielles concernées. Le RCER acquiert davantage de poids en sa qualité d'institution ; élargi, il accueille les délégations des offices fédéraux qui traitent de thématiques déterminantes pour les espaces ruraux et les régions de montagne, telles que l'énergie et l'approvisionnement de base.
- Il convient d'examiner l'opportunité, pour le RCER, de créer des incitations, par le biais de programmes d'encouragement, dans des domaines thématiques choisis pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre des objectifs à long terme dans les espaces ruraux et les régions de montagne. On peut ainsi imaginer la création d'une enveloppe

budgétaire commune alimentée par les ressources destinées à financer la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles.

- La fonction du RCER qui consiste à identifier à un stade précoce les conflits et synergies existants ou potentiels devra être renforcée. Dans ce but, le RCER organise des échanges d'expériences entre les différents offices afin de mettre en évidence les conflits et les synergies qui existent entre les différentes politiques sectorielles. Les résultats de ces échanges contribueront à pouvoir mieux bénéficier des effets de synergie et à atténuer les effets des conflits.

Renforcer la coordination verticale

- Il s'agit d'examiner comment on pourra désormais mieux ancrer institutionnellement la coordination verticale de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne. On peut envisager à cet effet soit de créer un organisme spécifique chargé d'assurer la coordination verticale dans les espaces ruraux et les régions de montagne, soit d'élargir la vocation de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) existante aux espaces ruraux et aux régions de montagne.

Renforcer les initiatives qui émanent des régions

- La Confédération crée des incitations dans les domaines politiques concernés afin de motiver les acteurs locaux à prendre des initiatives (approche ascendante). On pourra par exemple encourager ces acteurs au moyen d'expériences qui visent à faire preuve d'initiative dans le cadre de leur participation aux projets et aux programmes de la Confédération. Les programmes existants (p. ex. projets-modèles) devront être élargis à d'autres thèmes pertinents pour les espaces ruraux et les régions de montagne (thématiques concernées : cf. les champs d'action nos 3 à 7).

Les champs d'action nos 3 à 7 permettent de soutenir les acteurs régionaux dans la mise en œuvre cohérente des politiques (fédérales). Ces champs d'action recouvrent avant tout les orientations destinées à promouvoir la mise au point de stratégies régionales ou à soutenir les acteurs régionaux dans la maîtrise des défis qui se présentent à eux. Un tel soutien peut par exemple prendre la forme d'un élargissement de programmes d'encouragement existants (p. ex. « Projets-modèles pour un développement territorial durable ») ou de l'élaboration de programmes d'encouragement nouveaux.

4.3 Les orientations stratégiques du champ d'action no 3 : Soutenir les cantons et les acteurs régionaux pour faciliter la mise en œuvre spatialement cohérente des politiques sectorielles fédérales

Clarifier le rôle des espaces ruraux, en particulier celui des espaces périphériques

- Dans leur plan directeur (ainsi que dans les stratégies de développement territorial, cf. l'orientation stratégique ci-après), les cantons montrent comment les espaces ruraux et les régions de montagne contribuent au développement polycentrique de leur région et a fortiori de la Suisse ; conformément au Projet de territoire Suisse, ils déterminent le type d'occupation décentralisée visée. Enfin, les cantons définissent dans leur plan directeur

le rôle attribué aux centres ruraux, aux centres touristiques alpins ainsi qu'aux espaces ruraux périurbains et périphériques dans les espaces fonctionnels décrits et ils présentent l'approche qu'ils ont choisie pour résoudre la question de l'approvisionnement de base.

Élaborer des stratégies de développement territorial au niveau régional

- Les acteurs régionaux ou locaux (organismes responsables existants ou à créer) élaborent des stratégies de développement territorial régionales, conjointement avec le canton, où ils inscrivent une vision et des stratégies pour développer des régions/des espaces fonctionnels. Les stratégies de développement territorial régionales mentionnent la répartition spatiale des pôles d'activités prioritaires (éviter le phénomène « de tout partout »). Dans ce contexte, il est primordial de fixer des priorités pour la quantité et la qualité de l'approvisionnement de base et de coordonner le développement de l'urbanisation et celui des infrastructures, dans les deux cas en tenant compte des pôles d'activités prioritaires. En outre, ces stratégies de développement régionales doivent avant tout gérer les incidences spatiales à prendre en considération lors du développement (supplémentaire) des stratégies énergétiques, paysagères et économiques, notamment dans le domaine du tourisme (cf. le point suivant).

Le processus d'élaboration lui-même permet aux acteurs locaux de développer une sensibilité régionale (vision et identité) qui les habilite à s'engager en faveur de leur région. Il s'agit de vérifier s'il y a lieu de soutenir ce type de stratégies de développement territorial à l'aide de programmes d'encouragement (p. ex. « Projets-modèles pour un développement territorial durable », soutien conjoint de plusieurs offices fédéraux ou nouveaux programmes d'encouragement du RCER).

- En formulant des conceptions touristiques globales, les régions concernées assurent un développement coordonné de ce secteur économique. Ces conceptions sont coordonnées avec le plan directeur cantonal et la stratégie de développement territorial régionale.

4.4 Les orientations stratégiques du champ d'action no 4: Assumer en commun la responsabilité pour assurer l'approvisionnement de base

Concevoir des solutions innovatrices pour assurer l'approvisionnement de base au niveau régional/local

- La Confédération, les cantons, les villes et les communes assument ensemble la responsabilité pour garantir l'approvisionnement de base dans toutes les parties du pays et intensifient leur collaboration. Il convient de considérer de nouvelles variantes pour garantir cet approvisionnement de base au niveau intercommunal et/ou intersectoriel, d'examiner le recours à de nouvelles technologies ainsi que de multiplier les soutiens aux initiatives locales. La Confédération soutient les communes et les cantons qui sont à la recherche de solutions innovatrices pour maintenir l'approvisionnement de base, soit en élargissant les objectifs des programmes de soutien existants (p. ex. « Projets-

modèles pour un développement territorial durable »), soit en créant de nouveaux programmes du RCER.

Faire le lien entre l’approvisionnement de base et les stratégies territoriales

- Les cantons font le lien entre le développement de l’approvisionnement de base et les visions des cantons et des régions en matière de développement territorial. C’est notamment le cas des cantons qui comprennent des régions rurales périphériques et qui sont dès lors invités à intégrer l’approvisionnement de base à l’élaboration de leur plans directeur (cf. champ d’action no 3). Les cantons expliquent leur conception de l’approvisionnement de base ainsi que la méthode prévue pour garantir son fonctionnement, respectivement leur approche dans les régions qui se dépeuplent. Ils montrent en particulier quels sont les centres ruraux qui assument une fonction d’approvisionnement dont la portée dépasse le périmètre communal, lesquels, parmi ces centres, il convient de développer et quels sont les services qui y sont proposés.

4.5 Les orientations stratégiques du champ d’action no 5: Maintenir et valoriser des biens et des services écosystémiques de qualité

Sensibiliser les milieux politiques à la valeur des biens et des services écosystémiques

- La Confédération reconnaît que les biens et les services écosystémiques sont une fonction clé des espaces ruraux et des régions de montagne. Elle s’engage en faveur de la signalisation précoce des effets produits, sur les biens et les services écosystémiques dans les différents espaces ruraux et régions de montagne, par les tendances actuelles et par les politiques sectorielles. Par ailleurs, elle utilise plus souvent les effets de synergie lors de la concrétisation des objectifs visés par ses politiques de maintien et d’utilisation des biens et des services écosystémiques.
- La Confédération soutient les espaces ruraux et les régions de montagne qui utilisent les possibilités pour mettre en valeur leurs biens et leurs services écosystémiques lorsqu’elles se présentent. À cet effet, elle élargit la vocation des programmes de soutien existants (p. ex. « Projets-modèles pour un développement territorial durable »), ou elle crée de nouveaux programmes dans le cadre du RCER et/ou elle organise le transfert de connaissances et d’informations et crée des formations continues.

4.6 Les orientations stratégiques du champ d’action no 6: Renforcer la cohésion sociale et la construction identitaire dans les espaces ruraux

Mise en valeur des centres des localités

- La Confédération soutient les activités des cantons et des communes qui visent à conserver ou à revaloriser les centres des localités ; elle étoffe les programmes de soutien existants à cet effet (p. ex. le projet-modèle « Développement territorial, marché du logement et cohésion sociale » de l’ARE, la politique des agglomérations) ou en créant de nouveaux programmes dans le cadre du RCER.

Offre culturelle et intégration

- La Confédération soutient les initiatives locales pour renforcer ou pour créer des réseaux sociaux ou pour animer la vie sociale/culturelle, en élargissant les objectifs des programmes de soutien existants (p. ex. le projet-modèle « Développement territorial, marché du logement et cohésion sociale » de l'ARE, la politique des agglomérations) ou en créant de nouveaux programmes dans le cadre du RCER.
- La Confédération soutient les initiatives locales pour faciliter l'intégration des nouvelles habitantes et des nouveaux habitants, originaires tant de Suisse que de l'étranger, en élargissant les objectifs des programmes de soutien existants (p. ex. le « Projet-modèle pour un développement territorial durable » porté par plusieurs offices fédéraux, le programme « Periurban » de la CFM) ou en créant de nouveaux programmes dans le cadre du RCER.

4.7 Les orientations stratégiques du champ d'action no 7 : Diversifier et dynamiser l'économie

Saisir les chances qui se présentent pour favoriser le développement économique

- Les modifications et les changements de paradigme actuels et futurs qui surviennent dans la politique suisse offrent des possibilités pour développer l'économie dans les espaces ruraux et dans les régions de montagne. La Confédération tient compte des besoins des espaces ruraux et des régions de montagne et leur attribue un rôle actif lorsqu'elle prévoit ces modifications et ces changements.